

PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du 25 juin 2026

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 19/06/2026, s'est réuni le 25 juin 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Sylvain ANDRE le Président.

Secrétaire de la séance : Madame PANTEL Caroline.

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	MATICHARD Georges (T) ZINSSTAG Georges (S)	X	ZINSSTAG Georges (S)
Branoux les Taillades	DFCI	BONNEFOY Patrick (T) DUIVON Michel (S)	X	DUIVON Michel (S)
Cendras	MAB/DFCI	ANDRE Sylvain (T) LOUCHE Yannick (S)	X X	ANDRE Sylvain (T)
Chamborigaud	MAB/DFCI	BONNEFOY Christophe (T) PELLET Sylvain (S)		
Gabriac	MAB	ANDRE Patrick (T) DUMAS Christian (S)	X	ANDRE Patrick (T)
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) PELLET Cyril (S)	X	POLGE Jean-François (T)
La Vernarède	MAB	LAURENT Nicolas (T) CROS Henri (S)	X	LAURENT Nicolas (T)
Lamelouze	MAB/DFCI	CHABROL Sarah (T) LARGUIER Sylviane (S)	X	CHABROL Sarah (T)
Le Chambon	MAB/DFCI	SASSO Marc (T) CHAPON Jacky (S)		
Le Collet de Dèze	MAB	ROUX Christian (T) MARTIN Cédric (S)		
Le Martinet	MAB	LANTOINE Jean-Yves (T) DI DIO Gaëlle (S)	X X	LANTOINE Jean-Yves (T)
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	PUSO José (S)
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) JOUANEN J-Christophe (S)	X X	DUFFAUD Jean-Claude (T)
Moissac Vallée Française	MAB	LANCELLE Philippe (T) FLAYOL Philippe (S)		
Molezon	MAB	BOURRET Yohan (T) ETIENNE Janine (S)		
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) VAN MUNSTER Maria (S)	X	VAN MUNSTER Maria (S)
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) ROURE Julien (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	DUBROCARD Anne (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	DUBROCARD Anne (T)
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	KUCHARCZAK Denis (T) VIDAL Olivier (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	GUEYNET Michèle (T) ONEILL Cathie (S)	X	ONEILL Cathie (S)
Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JEKAL Marc (T) CARDELIN Isabelle (S)	X	CARDELIN Isabelle (S)
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) PIC Pierre (S)		
Saint Martin de Boubaux	MAB	PANTEL Caroline (T) GARD Patrick (S)	X X	PANTEL Caroline (T)
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	VALERO Cédric (T) ROUCOLLE Daniel (S)	X	ROUCOLLE Daniel (S)
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Pierre (T) MANIEZ Blandine (S)	X	Procuration à S. ANDRE

Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	LATTE Stéphanie (T) CHAPON Adrien (S)	X	CHAPON Adrien (S)
Saint Privat de Vallongue	MAB	ROVIRA Karine (T) AMIEL Eric (S)	X	ROVIRA Karine (T)
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	PERRIN Eleonore (T) MICHEL Joris (S)	X X	PERRIN Eleonore (T)
Sénéchas	MAB /DFCI	MEURTIN René (T) VEKVERT Thierry (S)	X	MEURTIN René (T)
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) ROUX Marie (S)	X	PRIVAT Eric (T)
Ventalon en Cévennes	MAB	MATHIEU Daniel (T) NUNGE Véronique (S)	X	MATHIEU Daniel (T)
Vialas	MAB	QUINSAC François (T) DAGRON Bruno (S)	X	QUINSAC François (T)

1. Approbation du PV de la séance du 07/05/2026 (D2026-35)

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de procès-verbal du comité du 7 mai 2026.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote la validation du procès-verbal du 7 mai 2026.

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider le procès-verbal du 7 mai 2026.

2. Indemnités allouées au Président / annule et remplace la délibération D2026_20 (D2026-36)

Vu le courrier de la préfecture en date du 9 juin dernier qui précise que la délibération D2026_20 portant sur les indemnités au Président est incomplète : il manque un tableau annexe,

Monsieur le Président propose de délibérer à nouveau sur le sujet en apportant la correction nécessaire,

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2017 le Président perçoit une indemnité conformément à l'article R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n°2004-615 du 25 juin 2004.

En application des articles L. 5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT, le Président propose de voter une indemnité pour les fonctions de Président selon les barèmes en vigueur. Le taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique attribuable aux fonctions de Président pour la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants est : 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Monsieur le Président propose de voter un taux à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le comité syndical, à l'unanimité :

Vu l'article L5211-12 du CGCT,

Vu la charge et la disponibilité nécessaires pour assurer les fonctions de Président

DECIDE de fixer le taux maximum des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Président comme suit :

- Président : 25.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : Pas d'indemnités
- Membres du bureau : Pas d'indemnités

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DIT que les indemnités seront revalorisées automatiquement suivant les augmentations de la Fonction Publique.

DECIDE que l'indemnité sera perçue par le Président à compter du 8 avril 2026.

DECIDE de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du comité syndical.

3. Modification tarifaire du livre (D2026-37)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'ouvrage réalisé par le SHVC à l'occasion des 30 ans ;

Vu la délibération n°D2022-04 prise par le SHVC portant création d'une régie de recettes pour la vente du livre « En Hautes Vallées Cévenoles, prendre soin de la Biodiversité pour prendre soin de l'Humanité » ;

Vu la délibération n°D2022-16 portant modification des points de vente de cette même régie,

Vu la délibération n°D2022-27 portant modification de l'article 4 de la régie en ajoutant un point de vente.

Vu la délibération n°D2023-13 portant modification de la régie du livre « En Hautes Vallées Cévenoles, prendre soin de la biodiversité pour prendre soin de l'humanité » en régie pour l'ensemble des ouvrages édités par le SHVC.

Vu la délibération n° D2026-33, portant modification de la régie en réservant 100 nouveaux exemplaires du livres « En Hautes Vallées Cévenoles, prendre soin de la Biodiversité pour prendre soin de l'Humanité » au don,

Le livre édité à l'occasion des 30 ans du SHVC « En Hautes Vallées Cévenoles, Prendre soin de la Biodiversité pour prendre soin de l'Humanité », a été édité en 1 000 exemplaires dont déjà 400 exemplaires avaient été réservés aux dons. La vente de ce livre est gérée dans le cadre d'une régie.

Monsieur le Président précise que ce livre a été édité il y a quelques années et par conséquent afin de pouvoir toucher de nouveaux publics il serait nécessaire de baisser son prix à 20 €.

Le comité syndical décide à l'unanimité de modifier le prix public du livre « En Hautes Vallées Cévenoles, Prendre soin de la Biodiversité pour prendre soin de l'Humanité » à 20 euros par exemplaire au lieu de 35 €.

4. Représentant à la CLE des Gardons (D2026-38)

Monsieur le Président rappelle le rôle majeur de la Commission Locale de L'Eau (CLE) en matière de gestion de la ressource en eau. Elle peut se saisir de tout sujet en lien avec ses attributions (usages, conflits d'usages, gestion des anciens sites miniers, suivi d'études...).

Cette dernière constitue une organisation de mobilisation et d'impulsion, qui assure l'organisation et l'avancée de la démarche SAGE et décide, après concertation, des mesures de gestion applicables aux ressources en eau et aux milieux aquatiques.

Elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

Dans ce cadre elle est amenée à émettre des avis sur des projets (compatibilité avec le SAGE dans le cadre de dossiers d'autorisation au titre des Codes de l'Environnement ou de la Santé Publique : captages d'eau potable, prélèvements pour usages divers, aménagements, rénovation de dispositifs d'assainissements, etc.) ou se positionner sur certaines démarches (classement des cours d'eau,...) ou études diverses.

La CLE des Gardons élabore et met également en œuvre plusieurs stratégies collectives et programmes d'actions thématiques mobilisateurs de financements publics sur le territoire comme le PAPI – Programme d'actions de Prévention des Inondations et le Plan de gestion de la ressource en eau – pour réduire les déséquilibres et favoriser la conciliation des usages avec les capacités des milieux, ...).

Conformément à l'article R212-31 du Code l'Environnement, la CLE doit être renouvelée tous les 6 ans. En conséquence, l'ensemble des membres actuels perdra son mandat au 23/11/2026.

Le SHVC dispose d'un siège. Monsieur Le Président demande au(x) candidat(s) de se manifester. Seul Sylvain ANDRE propose de siéger à la CLE des Gardons

Le comité syndical, à l'unanimité :

Vu les enjeux relatifs à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique certain sr le bassin versant des Gardons,

Vu l'objet du Syndicat,

Vu les interactions et les liens entre les projets du SHVC et la question de la gestion de la ressource en eau,

Décide de désigner Monsieur ANDRE Sylvain représentant du SHVC à la CLE des Gardons.

5. Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de communes Cèze-Cévennes (D2026-39)

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a décidé de solliciter des financements pour l'entretien de la piste A149 sur la commune de Sénéchas auprès du Conseil Départemental du Gard.

Afin de bénéficier d'un financement à hauteur de 80% du montant HT des travaux, il est nécessaire de procéder à un regroupement avec un autre EPCI. Monsieur le Président propose, après concertation avec la Communauté de communes Cèze Cévennes souhaitant, elle aussi, solliciter des financements dans le cadre de cet AAP, d'établir une convention constitutive d'un groupement de commande.

Monsieur Le Président présente le projet de convention qui définit les modalités techniques, administratives et financières, dépose le projet de convention et demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical autorise à l'unanimité Autorise le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de communes Cèze Cévennes pour les travaux d'entretien de la A149, ainsi que toutes les pièces afférentes.

6. Lancement de la consultation des entreprises pour le marché de travaux DFCI « travaux de remise en état et mise aux normes DFCI » (D2026 40)

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la compétence DFCI qu'exerce le SHVC pour les comptes des communes membres, le SHVC a sollicité des financements pour la mise aux normes d'ouvrages DFCI. Monsieur Le Président rappelle que le bureau d'études Amevia a été retenu en qualité de maître d'œuvre. Monsieur le Président présente le dossier de consultation des entreprises préparé par le bureau d'études et propose de lancer la consultation des entreprises pour un marché de travaux concernant les pistes P3, P6, P11 et P14.

Monsieur Le Président rappelle que les travaux de remise en état et mise aux normes des ouvrages DFCI est estimé à 201 879.60 € HT. Le programme de travaux devra être achevé pour la P14 au 31.12.2026 et fin mars 2027 pour les autres ouvrages.

Le comité syndical à l'unanimité :

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2024-37 du 30/09/2024 sollicitant les financements pour les travaux de normalisation des ouvrages DFCI A175, P3, P11, P14 et P6,

DECIDE :

- du lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché public de travaux relatif aux travaux de remise en état et mise aux normes des ouvrages DFCI, dans le cadre d'une procédure adaptée,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et signer tous les documents afférents à l'objet,
- d'inscrire au BP2026 les crédits nécessaires au chapitre 23.

7. Demandes de subvention pour le projet Campmas & Masières (D2026 41)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation ou le soutien au développement de projets exemplaires, innovants, citoyens et collectifs visant à assurer un avenir durable et solidaire du territoire.

Dans ce cadre, et dans la continuité de l'expérimentation menée à travers le projet Treilles & Terrasses, Monsieur le Président donne la parole à Caroline PANTEL, élue en charge du suivi du projet et présente le projet Campmas & Masières.

La démarche vise à accompagner des sites expérimentaux (hameau, lieu-dit..) dans leur adaptation au changement climatique avec une approche systémique ; à travers un collectif d'usagers volontaires (habitants permanents ou secondaires, communes, agriculteurs...) pour développer des modes de coopération et de gouvernance collective et tendre vers l'autonomie. Elle précise que l'opération vise à sélectionner les sites expérimentaux parmi une liste de candidats (évaluation des potentiels humain et technique) et à accompagner l'émergence du collectif d'usagers associé à chaque site expérimental (construction d'un projet commun, d'un cadre et d'un fonctionnement qui permettent la montée en compétence, la prise en main puis la mise en action).

Après cette présentation, Caroline PANTEL dépose le projet et les demandes de subvention sur le bureau et demande au comité de se prononcer.

Avant de procéder au vote et de se prémunir de tout conflit d'intérêt, il est demandé à Mme Anne Dubrocard, élue de St-Etienne-Vallée-Française et siégeant au Comité de programmation du GAL Sud Lozère de sortir de la salle lors du vote.

Après sortie de la salle de Mme Anne Dubrocard, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical à l'unanimité :

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'opération pour un montant total de 67 340.08€ TTC,
- De valider la proposition d'affectation à hauteur de 80% du temps de travail de la chargée de mission Agriculture au projet « Campmas et Masières » et 28.5 jours de la chargée de mission forêt du SHVC
- De valider le plan de financement présenté ci-après :

Financeurs sollicités	Montant des recettes attendues	Taux d'intervention / projet global (67 340.08€)
Parc national des Cévennes	5 000 €	7%
Agence de l'eau RMC	25 035 €	37%
Fonds Leader – GAL Sud Lozère	20 000 €	30%
Autofinancement	17 305.08 €	26%
TOTAL	67 340.08 €	100%

A noter, concernant la subvention Leader, il a été décidé que le projet serait animé selon la clé de répartition suivante: 75% sur la partie lozérienne du territoire du SHVC et 25% sur la partie gardoise.

Cette clé de répartition se répercute sur l'assiette des dépenses éligibles pour le fonds Leader, qui ne prend en compte que les dépenses réalisées en Sud Lozère, soit 54 134.49 € TTC.

Pour le calcul de la subvention Leader, cette clé de répartition s'applique également aux autres financements publics, soit:

Financeurs sollicités	Montant des recettes attendues	Taux d'intervention / assiette éligible Leader Sud Lozère (54 134.49€)
Parc national des Cévennes	4 006.00 €	7%
Agence de l'eau RMC	16 388.20 €	30%
Leader – GAL Sud Lozère	20 000 €	37%
Autofinancement	13 740.29 €	26%
TOTAL	54 134.49 €	100%

- De préciser que les frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) seront remboursés selon les barèmes en vigueur appliqués à la fonction publique territoriale,
- Et d'autoriser le Président à solliciter les financements, déposer les demandes de subventions et de paiements et signer toutes pièces afférentes à l'objet.

Pour extrait conforme,

PANTEL Caroline
Secrétaire de séance



ANDRE Sylvain
Président de séance

SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES
Place Roger Assenat
30480 CENDRAS
Tél : 04.66.30.14.56
Fax : 04.66.30.48.91